

GRUPE SCOLAIRE SAINT MICHEL A LA REMAUDIERE

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT
D'ASSOCIATION

Entre :

L'ETABLISSEMENT Saint Michel 33 rue Anne de Bretagne 44430 La Remaudière

Et

Monsieur et/ou Madame..... demeurant
....., représentant(s) légal(aux), de(s)l'enfant(s)
désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

• **ARTICLE 1ER - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfant(s) sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint Michel, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

L'établissement Saint Michel s'engage à scolariser le ou les enfants désigné(s) pour l'année scolaire 2019 - 2020, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.
Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par prélèvement bancaire ou par chèque mensuellement en 10 fois ou en 1 seule fois en octobre.
Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté...

• **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint Michel.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

• **ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles et l'option « contribution de solidarité ».
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

- **ARTICLE 5 - ASSURANCES :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires avec l'assurance choisie par l'établissement.

- **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement,

De coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restant dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

→ Le déménagement,

→ Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...

→ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement)

- **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Cet exemplaire est à retourner obligatoirement signé pour valider l'inscription de votre (vos) enfant(s). Vous pourrez retrouver ce contrat sur le site de l'établissement.

A La Remaudière, le 17/06/2019.

La présidente OGEC
Mme CHAUVIRE Béatrice

Le président APEL
Mr TESSIER Mathieu

La chef d'établissement
Mme CHAMPION Alexandra

Signature(s) des représentants
légaux de l'enfant